

Notre partenariat

ADHÉSION ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES



© Photos : Adobe Stock, iStock • Design Graphique : Pierre Nattou • Document éco-conçu : papier certifié PEFC 10-31-2485 imprimeur Imprim'Vert (Imprimerie DMW)



Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

3 allée des Sorbiers
69500 BRON
Tél. 09 72 26 48 90

www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr





UNE ADHÉSION EN 3 ÉTAPES

1

Envoi de votre demande d'adhésion et de la charte d'engagements réciproques adressées au Président d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

2

Décision du Conseil d'Administration.
Vous devenez membre d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et êtes affilié à un comité territorial.

3

Appel à cotisation.



Les membres ont convenu d'un règlement intérieur permettant de garantir une gestion suivie de l'observatoire par :

- L'octroi de **subventions** de fonctionnement général pour l'**État** (COLLÈGE 1)
- Des **cotisations** proportionnelles au nombre d'habitants pour les **collectivités territoriales** (COLLÈGE 2)
- Des **contributions** de toute nature, libératoires de Taxes Générales sur les Activités Polluantes pour les **représentants des activités économiques** (COLLÈGE 3)
- Des **cotisations** pour les représentants des associations et personnalités qualifiées (COLLÈGE 4)





DEMANDE D'ADHÉSION

Objet

Lettre d'intention

Destinataire

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
3, allée des Sorbiers
69500 Bron

Monsieur le Président,

L'activité et les travaux d'**Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège social est situé 3, allée des Sorbiers, 69500 BRON, ayant retenu notre attention, notre

Entreprise **Collectivité** **Chambre Consulaire** **Association**

NOM

souhaite participer aux activités de votre association de surveillance de la qualité de l'air en qualité de membre. Nous reconnaissons avoir reçu le kit d'adhésion comprenant notamment la présentation de l'observatoire, un exemplaire des statuts, le règlement intérieur, et en avoir pris connaissance. La signature de la charte d'engagements réciproques, témoigne de notre adhésion à l'ensemble de ces documents.

Nous avons bien noté votre organisation quadripartite et nous sollicitons notre adhésion au :

- Comité territorial Auvergne**
- Comité territorial Est de l'Ain et Pays de Savoie**
- Comité territorial Rhône, Ouest de l'Ain et Nord-Isère**
- Comité territorial Drôme-Ardèche**
- Comité territorial Loire et Haute-Loire**
- Comité territorial Sud Isère**

Vous voudrez bien à l'issu du processus d'adhésion nous faire parvenir votre appel de cotisation et nous confirmer notre comité territorial de rattachement.

À

NOM

LE

PRÉNOM

Fonction

Pièces jointes

Fiche de renseignements complétée
Engagements réciproques signés.

SIGNATURE



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.
Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la gestion administrative et à l'unité Actions et territoires de l'association.

Personne morale adhérente

SOCIÉTÉ

STATUT JURIDIQUE

ADRESSE

C.P

VILLE

TÉL. (STANDARD)

E-MAIL

SITE WEB

Personne désignée comme représentante de la personne morale

CIVILITÉ

NOM

PRÉNOM

FONCTION

TÉL. (LIGNE DIRECTE)

TÉL. (PORTABLE)

E-MAIL

Pour une entreprise

SIRET

NB SALARIÉS

CONTACT TGAP

CIVILITÉ

NOM

PRÉNOM

FONCTION

TÉL.

E-MAIL

ADRESSE

si ≠ personne morale

C.A

SECTEUR D'ACTIVITE

SERVICE ENVIRONNEMENT

CIVILITÉ

NOM

PRÉNOM

E-MAIL

SERVICE COMMUNICATION

CIVILITÉ

NOM

PRÉNOM

E-MAIL

Pour une collectivité

NB D'HABITANTS

SERVICE ENVIRONNEMENT

CIVILITÉ

NOM

PRÉNOM

E-MAIL

SERVICE COMMUNICATION

CIVILITÉ

NOM

PRÉNOM

E-MAIL

Éventuelles personne(s) à mettre en copie des courriers/mails envoyés par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

CIVILITÉ

NOM

PRÉNOM

FONCTION

TÉL.

E-MAIL

CIVILITÉ

NOM

PRÉNOM

FONCTION

TÉL.

E-MAIL

Présentation de votre activité en quelques lignes

ORIGINE DE L'ADHÉSION

J'ai entendu parler d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes par :

(COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

- Un correspondant territorial d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
- Un membre d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

NOM ÉVENTUEL

- Un organisme non-membre
- Médias
- Internet
- Bouche-à-oreille
- Structure accompagnante des entreprises

NOM ÉVENTUEL

J'appartiens à d'autres réseaux professionnels, de partage sur l'environnement, d'information

LESQUELS ?

Note sur la protection des données

Dans le cadre de la réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel en date du 25 mai 2018,

Atmo-Auvergne-Rhône-Alpes est engagée dans la démarche RGPD afin de protéger la vie privée de ses membres.

En application de l'article 17 de ce règlement, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations, veuillez-vous adresser au secrétariat de direction au **09 72 26 48 90** et par mail servicedirection@atmo-aura.fr

- Finalité du traitement : L'enregistrement et le traitement de ces données sont recueillis en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, en aucun cas ces données ne seront transmises ou vendues à des tiers.
- Destinataire des données : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
- Conservation des données : jusqu'à un an après la fin de votre adhésion ou jusqu'à votre désabonnement



NOS ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Chaque membre d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se voit remettre ce document qui définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre l'entité adhérente et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Les signataires s'engagent dans une démarche partenariale, fondée sur les valeurs d'indépendance, de transparence et de proximité, visant à intensifier leur coopération au service de la qualité de l'air.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

L'ORGANISME s'engage à :

VIE ASSOCIATIVE

- Assurer ses missions de façon transparente à l'égard de ses adhérents, dans le respect des règles démocratiques de loi de 1901.
- Faciliter les rencontres statutaires et autres.
- Informers ses membres sur les finalités de l'observatoire, le programme de surveillance de la qualité de l'air, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- S'impliquer dans la vie de l'observatoire en participant aux réunions statutaires de l'observatoire ou aux rencontres des comités territoriaux.
- Participer à la construction d'un observatoire mutualisé au service de l'intérêt général.
- Prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, adhérer au fonctionnement, à la finalité et à l'éthique de l'association.
- Coopérer avec les autres membres de l'observatoire dans le cadre de la concertation territoriale dans le respect des convictions et les opinions de chacun.

RÔLES

- Tenir informés les adhérents de l'état d'avancement des travaux afin de les impliquer dans les réflexions et l'élaboration.
- Mettre à disposition des adhérents une équipe compétente autour des projets, possédant une expertise métier, une connaissance fine des enjeux et des problématiques.
- Examiner de façon approfondie les demandes des membres et proposer des solutions réalistes, innovantes, pragmatiques et modulables en s'appuyant sur des méthodes et des outils et les acteurs partenaires compétents sur le projet.
- Cofinancer des actions répondant aux objectifs stratégiques d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en termes de surveillance de la qualité de l'air, d'amélioration de connaissances, diffusion de données ou actions de sensibilisation.
- Suivre des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.
- Accélérer les échanges et l'identification des expertises utiles pour travailler sur une problématique et augmenter les opportunités de synergie, en favorisant la mutualisation des moyens et des compétences.

COMMUNICATION

- Communiquer en toute indépendance et porter à connaissance des membres, des autorités, des médias et du public l'ensemble des travaux disponibles.
- Rendre la qualité de l'air accessible et compréhensible en facilitant la compréhension des données et des expertises.
- Partager une veille sur la qualité de l'air et prévenir ses membres des nouvelles problématiques en lien avec la qualité de l'air.
- Prévenir l'observatoire en cas de dysfonctionnement d'une activité et partager les travaux mis en œuvre ayant une incidence sur la qualité de l'air.
- Ne pas exploiter les éléments portés à notre connaissance en notre nom propre avant la date de diffusion d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.
- Favoriser le partage d'informations sur la qualité de l'air, valoriser et relayer les supports de communication d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

ÉVALUATION ET AMÉLIORATION

Prendre en considération les attentes de ses membres et évaluer leur niveau de satisfaction pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue.

Fournir une évaluation régulière des travaux réalisés par l'observatoire afin de lui permettre de mieux s'adapter à la demande.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

À protéger la vie privée de ses membres et mettre en œuvre les différentes étapes pour se conformer au RGPD.

EN SOUMETTANT CE FORMULAIRE, J'ACCÉPTE QUE LES INFORMATIONS SAISIES SOIENT EXPLOITÉES DANS LE CADRE DE CETTE DEMANDE D'ADHÉSION ET DE LA RELATION QUI PEUT EN DÉCOULER.

À

À

LE

LE

REPRÉSENTÉ PAR :

REPRÉSENTÉ PAR :

.....

SIGNATURE :

.....

SIGNATURE :



DEVENIR PARTENAIRE D'ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AVEC LA TGAP AIR



La TGAP Air est due pour toute installation autorisée qui émet des substances polluantes dans l'atmosphère. Elle vise à en limiter l'émission par le biais d'une fiscalité incitative.

Soutenir la qualité de l'air par un don libérateur de la TGAP Air à votre observatoire de l'Air

En tant qu'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), chaque année, vous pouvez être redevable de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes Air (TGAP Air)**.

Le législateur vous laisse la possibilité d'effectuer un **don libérateur annuel** à l'**observatoire régional de l'air, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**, intégralement déductible de votre TGAP Air.

ATTENTION : Un don TGAP ne peut être susceptible de contreparties directes dans l'intérêt exclusif de l'industriel

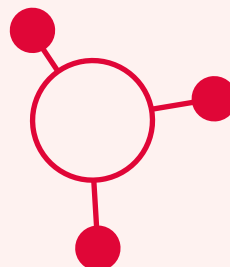
Les installations concernées et éligibles à la TGAP Air en Auvergne-Rhône-Alpes

Installations classées soumises à autorisation, situées sur la zone surveillée par l'observatoire Atmo Auvergne-Rhône-Alpes :

- qui ont des installations de **combustion d'une capacité supérieure ou égale à 20MW**
- qui ont une **capacité minimale de 3 tonnes/h** (pour UIOM)
- qui dépassent un **seuil fixé pour au moins un polluant** (cf paragraphe suivant)

Les polluants atmosphériques concernés par la TGAP Air :

- **Oxydes de soufre** et autres composés soufrés
- **Protoxyde d'azote**
- **Oxydes d'azote** et autre composés oxygénés de l'azote (à l'exception du protoxyde d'azote)
- **Acide chlorhydrique**
- **Hydrocarbures non méthaniques**, solvants et autres Composés Organiques Volatils
- **Poussières totales en suspension (PTS)** : particules PM10 et PM2,5
- **Métaux** : arsenic, sélénium, mercure, plomb, zinc, chrome, cuivre, nickel, cadmium, vanadium
- **Benzène**
- **Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)** : benzo(a) pyrène, benzo(b)fluoranthène et indeno(1,2,3-cd)pyrène





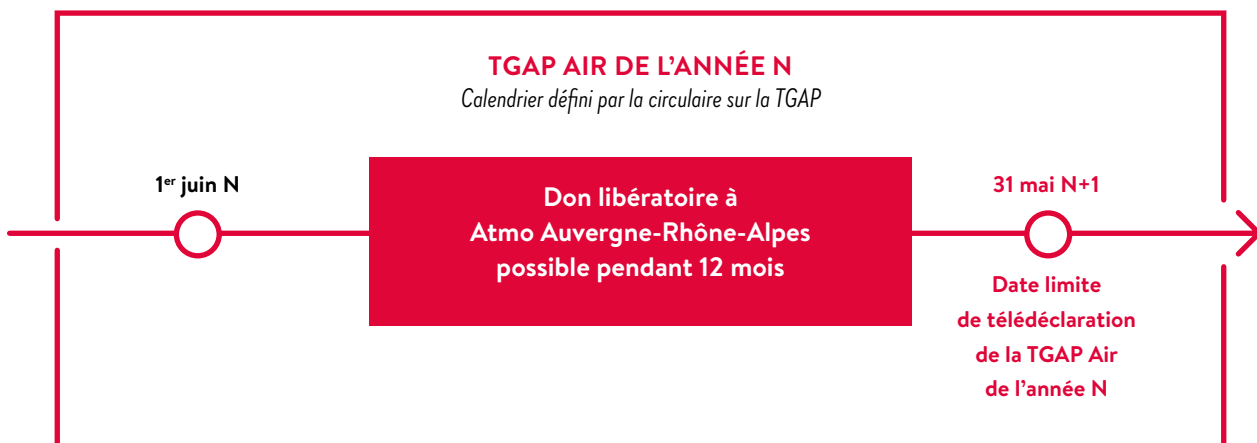
Comment sont utilisés les dons versés à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ?

Les dons de TGAP participent au financement des nombreuses missions réglementaires de l'association telles que :

- La surveillance 24h/24 et 7j/7 de polluants réglementés sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes via un réseau de près de 96 stations fixes implantées sur tout le territoire. Des campagnes par échantillonnage passifs sont également réalisées.
- La diffusion quotidienne d'un indice de qualité de l'air et de prévisions (J+1) en tout point du territoire.
- La gestion des pics de pollution : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes alerte les autorités et informe les différents publics.
- Le développement et l'amélioration des outils tels que : la modélisation régionale et urbaine, la mise à jour de l'inventaire des émissions, la caractérisation des particules, le suivi de polluants non réglementés (particules ultrafines, pesticides, pollens).
- Les actions de sensibilisation.

Comment effectuer votre versement ?

Les dons déductibles de votre TGAP AIR de l'année N sont ceux versés à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes entre le 1^{er} juin de l'année N et le 31 mai de l'année N+1. Pour cela, il suffit de régler le montant de votre don à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes avant le 31/05/N+1.



Les contributions de toute nature au bénéfice des Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air sont déductibles dans la limite de : soit 171 000 € soit 25% de la taxe due pour tout versement réalisé dans les 12 mois précédant la date de liquidation de la taxe soit le 1^{er} juin N et 31 mai N+1.

À la suite de votre règlement du montant de votre contribution à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, un reçu fiscal vous sera transmis afin de permettre la déductibilité auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). La cotisation à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes des industriels, calculée en fonction de l'effectif de l'entreprise, défini dans le règlement intérieur de l'association, est également éligible à la TGAP. Cette cotisation ne générera donc pas de frais supplémentaires pour être adhérent, et participer activement à l'observatoire.

Pour les sociétés concessionnaires d'autoroutes ou de tunnels, une participation pour l'observatoire est calculée sur la base d'un tarif de €/km linéaire, défini dans le règlement intérieur de l'association.